
PROCES VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 novembre 2015

Date de la convocation : 26.11.2015 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

L'an deux mille quinze, le trente novembre, à 18h, les membres du conseil municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame le Maire, Nadine BOUTONNET**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 26 novembre, conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à **l'ordre du jour, ci-après** :

1. **Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire**
2. **Personnel : création de poste non permanent d'Adjoint administratif de 2nde classe**
3. **Personnel : tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2015**
4. **Personnel : versement de primes aux agents en contrat de droit privé**
5. **Décision modificative n°2 : affectation de crédits pour le paiement d'une participation communale pour travaux 2012/2013 au SIEG**
6. **Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – budget 2016**
7. **Agenda d'Accessibilité programmé des Etablissements Publics communaux recevant du public : autorisation à présenter une demande de dérogation d'exécution des travaux au-delà des 6 années prévues par la loi.**
8. **Construction d'un mur de clôture – autorisation à déposer la demande de déclaration Préalable, auprès du service Instructeur**
9. **« Ville en poésie » : autorisation à signer la convention**
10. **Autorisations d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2016**
11. **Protocole de gestion urbaine et sociale de Riom communauté destiné aux ménages gens du voyage résidant sur le territoire : validation et autorisation de signature**
12. **Schéma départemental de coopération intercommunal : avis du conseil municipal (déplacée en n°1)**
13. **Rapport sur le Prix et la Qualité des Services – Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom - Année 2014**

14. **QUESTIONS DIVERSES**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : BRIENT Yves-Marie, MIGNOTTE Pascal, TAVERNIER Karine, AGUAY Michèle, LEBRUN Xavier, DE ABREU Jérôme, DUMAS Eloïse, MAZURE Nicolas à partir de la question n°11 (ODJ modifié) PIRES-BEAUNE Christine jusqu'à la question n°1 incluse (ODJ modifié), DE CARVALHO Maria, PEREZ Béatrice, VASSORT Alain, MALTRAIT Anne-Marie, MARCHAND Georges, PANNETIER Bernard.

Etaient absents : GANNE Philippe (pouvoir donné à DE ABREU Jérôme), MAZURE Nicolas (pouvoir donné à BRIENT Yves-Marie) jusqu'à la question n°10 incluse (ODJ modifié), PIRES-BEAUNE Christine (pouvoir donné à BOUTONNET Nadine) à partir de la question n°2 (ODJ modifié), VEDRENNE Marie (pouvoir donné à DUMAS Eloïse) et LADENT Anne-Marie (pouvoir donné à MALTRAIT Anne-Marie).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 19, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités locales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Xavier LEBRUN est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2015.

Madame le Maire propose de modifier l'ordre du jour en plaçant la question n° 12 en n°1, les autres questions suivront dans l'ordre prévu.

Cette proposition est acceptée à l'UNANIMITE.

Elle demande ensuite si le public aura des questions sur l'ordre du jour ou en dehors de l'ordre du jour. Il est répondu négativement.

Délibération N° 2015-65

Objet : Schéma départemental de coopération intercommunale : avis du Conseil Municipal

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Conformément à l'article L5210-1-1 IV du code général des collectivités territoriales, le Préfet a notifié le 8 octobre 2015, à la commune le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

A compter de cette date, le Conseil Municipal dispose de 2 mois pour émettre un avis. A défaut de délibération dans ce délai, cet avis sera réputé favorable.

A l'issue de cette période, le Préfet transmettra l'ensemble des avis recueillis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui disposera, alors, d'un délai de 3 mois pour se prononcer à son tour sur le projet de schéma. Pendant cette période, les éventuelles propositions de modifications du projet, adoptées par la commission à la majorité des deux tiers de ses membres seront intégrées au projet de schéma.

Le schéma départemental de coopération intercommunale sera ensuite arrêté par le Préfet avant le 31 mars 2016.

Concernant Riom communauté, la fusion proposée est celle des communautés de communes de Limagne d'Ennezat, Riom communauté et Volvic Sources et Volcans.

Il s'agit d'un regroupement de 32 communes, représentant une population de 64255 habitants (chiffres population municipale en vigueur 1^{er} janvier 2015).

Le motif du regroupement est la constitution d'un ensemble intercommunal cohérent et fort au nord de l'agglomération clermontoise.

La nouvelle communauté de communes dénombrera plus de 50000 habitants avec une ville centre, la commune de Riom, de plus de 15000 habitants. A ce titre, la nouvelle structure à la possibilité de devenir une communauté d'agglomération.

Les communautés de communes de Limagne d'Ennezat, Riom communauté et Volvic Sources et Volcans ont initié, au cours de ces derniers mois, une réflexion relative à l'opportunité d'une fusion volontaire des trois entités à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette démarche de rapprochement est nourrie par l'affirmation d'une culture déjà ancienne de la collaboration « inter communautaire », qu'il s'agisse d'adhésions des trois communautés de communes à des syndicats mixtes communs, de vision partagée de la gestion d'enjeux et de prévention, et d'une cohérence en matière économique, touristique, de services à la personne et d'habitat d'un espace structurant au nord de Clermont-Ferrand.

Il convient de poursuivre le plus rapidement possible les échanges afin :

- d'établir une méthode de travail dégageant des moyens suffisants à ce processus, acceptant de travailler de manière progressive sur l'année 2016,
- d'associer les élus membres au sein du nouvel espace de solidarité, laissant la possibilité d'ouvrir des scénarii de projet communautaire en concertation approfondie,
- de permettre aux techniciens de poursuivre leur travail de convergence des compétences de la future communauté fusionnée.

Pour ce faire, il est demandé à Monsieur le Préfet qu'il procède à la fusion des communautés de communes de Limagne d'Ennezat, Riom communauté et Volvic Sources et Volcans.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'émettre un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunal tel qu'il a été notifié par le Préfet, le 8 octobre 2015.**

Délibération N° 2015-66

Objet : Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Dans le cadre des délégations qui m'ont été accordées, en application de l'article L2122-22 du code général des Collectivités Territoriales, je vous informe des décisions prises :

ETUDE DE FAISABILITE DE REQUALIFICATION DES VESTIAIRES SPORTIFS DU STADE

Dans son état actuel, le bâtiment des vestiaires du stade n'est conforme ni aux critères de la Fédération Française de Football, ni aux réglementations applicables en matière de sécurité et d'accessibilité. Ce bâtiment date des années 1980.

L'objet de cette étude sera de définir les conditions de requalification de ce bâtiment, pour conformité aux critères de la FFF, et aux réglementations applicables en matière de sécurité, accessibilité, thermique, etc.

Cette étude proposera un (ou des) scénario(s) de rénovation/extension, pour permettre à la commune de se prononcer sur le meilleur choix quant au devenir du bâtiment existant (rénovation/extension ou démolition/reconstruction). Cette étude sera rendue sous sa forme définitive avant la fin de l'année 2015.

Une proposition d'honoraire a été faite par Sycomore Architecture – Pierre Fonvielle, à hauteur de 2 000€ HT soit 2 400€ TTC. Il s'agit d'un montant global et forfaitaire incluant tous les frais d'étude, de déplacement et de réunions.

La commande a été notifiée le 01/10/2015.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

EQUIPEMENT MOBILIER POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE (tranche 1)

Dans le cadre du renouvellement du mobilier du restaurant scolaire, il a été décidé de changer les tables et les chaises. Un plan d'aménagement de la cantine a été établi et permet d'équiper celle-ci de la manière suivante :

- 15 tables chants alaisés pour élèves d'élémentaire - taille 6 – 120*80
- 2 tables chants alaisés réglables en hauteur - taille 3 à 5 - diam 120
- 70 chaises (empilables) - taille 6
- 6 tables rondes pour élèves de maternelles - taille 3 - diam 120
- 40 chaises (empilables) - taille 3 - pour élèves de maternelles

Des devis ont été demandés à DELAGRAVE, WESCO et MANUTTAN COLLECTIVITE pour une première tranche d'achat :

- 15 tables chants alaisés pour élèves d'élémentaire - taille 6 – 120*80 (option avec revêtement acoustique « stop son »)
- 2 tables chants alaisés réglables en hauteur - taille 3 à 5 - diam (option avec revêtement acoustique « stop son »)
- 70 chaises (empilables) - taille 6

Les propositions faites sont les suivantes :

• DELAGRAVE	7 098,19€ HT	8 517,83€ TTC
• WESCO	6 301,69€ HT	7 562,02€ TTC
• MANUTTAN COLLECTIVITE	5 381,75€ HT	6 458,10€ TTC

La commande a été notifiée le 13/11/2015 auprès de l'entreprise MANUTTAN COLLECTIVITE pour un montant de 5 381,75€ HT soit 6458,10€ TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

SIGNALISATION HORIZONTALE

Comme tous les ans le marquage au sol a été repris aux endroits qui le nécessitaient.

Les travaux ont été confiés à l'entreprises SARA pour un montant de 3 089€ HT soit 3 706,80€ TTC.

De plus, il a été demandé la réalisation à la salle polyvalente et à la maison du stade d'une bande podotactile pour les personnes malvoyantes conformément à la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux pour un montant de 3 540€ HT soit 4 248€ HT

Les commandes ont été notifiées le 05/10/15.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015.

AMENAGEMENT DE BOX

Afin de bénéficier d'un stock de matériaux (sables, pouzzolane, terre végétale, déchets, sel,...) et d'être plus réactif face aux demandes des usagers, il a été décidé la création de box, facilitant ce stockage, aux services techniques. La réalisation de ces box sera faite en régie, par nos agents.

Une commande de béton a donc été nécessaire afin de réaliser les fondations.

3 devis ont été demandés pour une commande de 7.5 m3 de béton pour faire les fondations :

- CERF : 746,50 € HT soit 895,80€ TTC
- BETON SA : 757,5 € HT soit 909€ TTC
- VICAT : 887,00 € HT soit 1 064,40€ TTC

Il a été décidé de retenir, l'offre présentée par l'entreprise CERF pour un montant de 746,50€ HT soit 895,80€ TTC.

Une commande complémentaire de fournitures (fer à béton, treillis) d'un montant de 190,14€ HT soit 228,17€ TTC a été nécessaire.

Les commandes ont été notifiées le 13/10/15.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015.

REPARATION CHEMIN DES ECOLIERS

Suite à une fuite survenue sur le réseau d'eau potable, cet été, la SEMERAP a établi un devis pour la réparation à hauteur de 808,14 € HT soit 969,76 € TTC. Une étude est en cours pour la mise aux normes définitives de l'ensemble du réseau du chemin.

La commande a été notifiée le 26/10/15.
Ces dépenses seront financées sur le budget 2015.

FLEURISSEMENT AUTOMNAL

Dans le cadre du fleurissement automnal, il est décidé d'acheter des chrysanthèmes et des pensées.

La société Fleurs et Plantes d'Auvergne, notre fournisseur habituel, a établi une proposition pour 838,16 € HT soit 921,98 € TTC.

La commande a été notifiée le 05/10/2015.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte des décisions prises par Madame le Maire.

Délibération N° 2015-67

Objet : Personnel - Création de poste non permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
--

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En 2014, l'un des agents administratifs du secrétariat a fait valoir ses droits à la retraite. Un poste non permanent à temps non complet soit 25/35èmes, pour surcroît d'activité a alors été créé en juillet 2014 et occupé par un agent jusqu'en juillet 2015 ; ce poste avait été créé pour une durée de 12 mois.

Depuis cette date, les missions relatives à ce poste ont été réalisées par un agent du centre de gestion – service de remplacement.

Vu, la nécessité de pourvoir plus durablement à ces missions,

Il convient de créer 1 emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps non complet soit 21/35ème, non permanent, pour une durée maximum de 12 mois, à compter du 1^{er} décembre 2015 pour répondre à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, à LA MAJORITE (4 ABSTENTIONS), décide :

- **De créer 1'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps non complet soit 21/35ème, non permanent, pour une durée maximum de 12 mois, à compter du 1er décembre 2015,**
- **D'inscrire au budget primitif de la commune, pour l'année 2016, au chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.**

Délibération N° 2015-68

Objet : Personnel : Tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2015

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs.

CONSIDERANT, les tableaux d'effectifs adoptés ces dernières années notamment celui adopté par le Conseil Municipal en date du 28 septembre 2015,

CONSIDERANT la création d'un poste non permanent d'Adjoint administratif de 2nde classe à temps non complet (21/35ème) pour une durée de 12 mois,

CONSIDERANT les postes, pourvus et non pourvus, les temps de travail et les modalités de cotisations retraite de chaque agent au 30 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, à LA MAJORITE (4 ABSTENTIONS), décide de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune, à compter du 1^{er} décembre 2015, ainsi qu'il suit :

Filière et poste		EFFECTIF		en activité				
	Catégorie	total	pourvu	Titulaire	Non titulaire	TC	TNC	effectifs CNRACL
Administrative		7	6	4	2	4	2	4
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	1	0	1	0	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	1	0	1	0	1
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	0	1	0	1
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	4	3	1	2	1	2	1
Sociale		1	0	0	0	0	1	0
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	1	0	0	0	0	1	0
Technique		18	14	14	0	10	4	14
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	1	0	1	0	1
Technicien	B	1	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	6	6	6	0	5	1	6
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	0	0	1	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	9	6	6	0	4	2	6
Police		1	1	1	0	0	1	1
Garde-Champêtre CHEF	C	1	1	1	0	0	1	1
TOTAL		27	21	19	2	14	8	19

Au-delà de ces postes, la Commune a aussi :

- 4 postes de remplaçantes avec les fonctions d'agent des écoles (animation, surveillance des enfants, entretien des locaux municipaux) – CDD,
- 1 contrat aidé (Emploi Avenir) avec les fonctions d'agent auprès du Service Technique – CDD,

- 2 contrats aidés (CUI/CAE) non pourvus,
- 1 poste de collaborateur d'élu avec les fonctions de Secrétaire Général – en détachement des services de Riom Communauté.

Délibération N° 2015-69

Objet : Personnel : Versement de primes aux agents en contrat de droit privé

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Par délibération le Conseil Municipal du 24 novembre 2006 a institué un régime indemnitaire à compter du 1^{er} décembre 2006 complété par une délibération du 6 juillet 2007 intégrant les agents non titulaires de droit public.

Par délibération du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a décidé de réadapter le régime indemnitaire existant afin de tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires, notamment les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités.

Dans son article 2, cette délibération précise « ... que les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence, s'ils totalisent au moins un mois de travail effectif cumulé dans l'année. »

Sont donc exclus de l'application et de la mise en place de ce régime indemnitaire, les contrats de droit privé établis par la collectivité : contrat aidé – Emploi Avenir, contrat aidé – CUI/CAE et toutes formes de contrats de droits privés. Pour rétablir une certaine justice sociale entre les agents, il semble nécessaire qu'un complément de rémunération, correspondant à ce régime indemnitaire, puisse être versée aux agents ayant un contrat de droit privé.

De plus, le supplément familial de traitement est un « accessoire » obligatoire du traitement (art 20 de la loi du 13 juillet 1983) ; il est calculé au prorata du nombre d'heures travaillées. Sont exclus les agents de droit privés de la collectivité (CUI/CAE –Emploi Avenir,...). Là aussi, il semble qu'un complément de rémunération, correspondant, puisse être versé aux agents ayant un contrat de droit privé.

Le Conseil Municipal, à LA MAJORITE (4 ABSTENTIONS), décide de verser aux agents relevant de contrats de droits privés à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- **Un complément de rémunération « régime indemnitaire », calculé à partir de leur équivalence de rémunération (adjoint technique 2^{ème} classe) et selon les mêmes modalités et sur les mêmes bases que le régime indemnitaire perçu par les agents titulaires ou non titulaires de droit public, tel que susvisé par la délibération du 12 décembre 2011,**
- **Un complément de rémunération « SFT » calculé selon les mêmes modalités et sur les mêmes bases que les agents titulaires ou non titulaires de droit public, tel que susvisé par les textes en vigueur relatifs au « supplément familial de traitement ».**

Délibération N° 2015-70

Objet : Décision Modificative n°2 - Affectation de crédits pour le paiement d'une participation communale pour travaux 2012/2013 au SIEG

Rapporteur : Xavier LEBRUN

Par délibération du 11 juillet 2013, le Conseil Municipal a décidé la réfection de l'éclairage public sur certaines rues de la commune, pour un montant de 91 000€ HT ; une convention de financement a été signée avec le SIEG. La commune s'est engagée à verser un fonds de concours de 45 512,46 €, montant qui serait réajusté en fin de chantier.

Ce chantier est terminé depuis de nombreux mois.

Le SIEG nous a transmis pour règlement le décompte définitif qui établit un montant de travaux de 87 623,83 € HT et une participation de la commune de 43 827,94€.

Cette dépense n'a pas été prévue au budget prévisionnel 2015 - section investissement - chapitre 204 « subventions d'équipement versées ».

Il est donc nécessaire de modifier le budget principal 2015.

A ce jour, la section d'investissement s'équilibre à 497 230,80€.

- La consommation des crédits au 16 novembre 2015 s'élèvent à 322 830,15€. Le chapitre 204 – subventions d'équipement versées, fait apparaître une disponibilité de 4 840,92€ ; elle n'est donc pas suffisante pour verser la participation communale au SIEG.
- Des crédits, inscrits au chapitre 23 – immobilisations en cours, correspondant à des travaux qui ne pourront pas être lancés en 2015 (accessibilité sur la salle polyvalente) ou qui ont été annulés (isolation des combles du groupe scolaire dans le cadre de l'opération Cocon63), peuvent être utilisés pour payer la participation communale au SIEG pour des travaux d'éclairage public.

Il convient donc de modifier le budget primitif 2015 – section d'investissement, en respectant bien entendu le principe d'équilibre des sections. Cette modification n'entraîne pas de changement du budget d'investissement global 2015 (497 230,80€), l'opération comptable s'effectue au sein de la section d'investissement (dépenses) uniquement.

Section d'investissement (dépenses) :

- Chapitre 23 - Article 2313 - 40 000 €
« Immobilisations en cours »
- Chapitre 204 - Article 2041582 + 40 000 €
« Subventions d'équipement versées »

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'adopter la décision modificative précédente,**

- **D'autoriser Madame le Maire, à faire cette opération comptable qui nous permettra de régulariser cette situation financière.**

Délibération N° 2015-71

Objet : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget 2016

Rapporteur : Xavier LEBRUN

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16).

A l'issue de l'exercice 2015, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés ont pu faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2016. A l'inverse, certaines prestations non prévues ou engagées, doivent pouvoir être lancées et mandatées avant le vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits, hors dette, prévus au budget primitif 2016,**
- **De détailler ces dépenses de la manière suivante :**
 - **chapitre 20 (études) : 8 750€,**
 - **chapitre 204 (subventions d'équipement) : 12 925€,**
 - **chapitre 21 (matériel) : 13 600€,**
 - **chapitre 23 (travaux) : 32 767€.**

Délibération N° 2015-72

Objet : Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) – Autorisation à présenter une demande de dérogation d'exécution des travaux au-delà des 6 années réglementaires

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Suite au dépôt de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap), cerfa 15246*01 sur l'intégralité de notre patrimoine bâti communal (10 ERP), le 6 octobre dernier et conformément à la délibération du 28 septembre 2015, les services de l'Etat ont informé la municipalité de la non recevabilité du dossier sous sa forme actuelle. Ces services proposent qu'un complément soit apporté avant l'instruction officielle et donc le rejet de la demande.

En effet, nous avons décidé de proposer la réalisation des travaux d'accessibilité sur notre patrimoine sur 9 années.

Il s'avère, qu'au regard de la loi, nous ne pouvons pas demander un échelonnement des travaux sur 9 ans mais seulement sur 6 années. Une dérogation est possible à

condition de démontrer l'incapacité de la commune à réaliser les travaux en 6 ans pour cause technique ou financière.

Deux solutions sont possibles :

- envisager la réalisation des travaux d'accessibilité entre 2016 et 2022 (montant global estimé à 274 000 €) soit au cours des 6 prochaines années,
- demander au titre de l'arrêté du 27 avril 2015 relatif « aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution », un délai supplémentaire de trois ans pour réaliser les travaux d'accessibilité soit jusqu'en 2025.

Pour bénéficier d'une prorogation des délais d'exécution, le gestionnaire de l'équipement doit établir la situation financière, actuelle et à venir, de la collectivité mettant en évidence l'impossibilité de réaliser en 6 ans le programme des travaux nécessaires à l'accessibilité de son patrimoine.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser Madame le Maire à demander une prorogation du délai d'exécution d'une période de trois ans, au titre de l'arrêté du 27 avril 2015, une note et des documents complémentaires feront état de l'impossibilité de réaliser en 6 ans le programme des travaux nécessaires à l'accessibilité du patrimoine communal,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande.**

Délibération N° 2015-73

Objet : Construction d'un mur clôture – autorisation à déposer la demande de Déclaration Préalable, auprès du service Instructeur

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

La clôture entre le groupe scolaire et la propriété de Monsieur RANIERI étant en mauvais état, la municipalité a pris la décision de la réhabiliter.

La clôture étant mitoyenne, un accord a été trouvé avec Monsieur RANIERI.

Les règles d'urbanisme en vigueur nécessitent de déposer une Déclaration Préalable de travaux.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser Madame le Maire à déposer la demande,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.**

Délibération N° 2015-74

Objet : Village en poésie - Signature de la convention de labellisation

Rapporteur : Xavier LEBRUN

L'Association « LE PRINTEMPS DES POETES » a décidé d'attribuer le label « VILLAGE EN POESIE » depuis le 15 janvier 2015; ce dernier est attribué aux communes qui donnent à la poésie une place prépondérante dans la vie culturelle locale et qui s'engagent durablement (dans les trois prochaines années) à mener de nouvelles initiatives pérennes pour conforter les pratiques culturelles des citoyens de la commune relevant de la poésie.

Ce label reconnaît la qualité de l'engagement de la municipalité au profit de la poésie.

L'association s'engage à accompagner techniquement et artistiquement les initiatives de la commune et à les valoriser dans sa communication.

En contrepartie, la commune s'engage à inscrire sur le site du printemps des Poètes, les événements organisés et à faire figurer le logo « Village en poésie » sur son site internet, sur tous les supports de communication relatifs aux événements poétiques et dans la mesure du possible sur un panneau posé aux entrées de la commune.

Le label est attribué pour trois années.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'association « le Printemps des poètes ».**

Délibération N° 2015-75

Objet : Commerce - Dérogation à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail, en application de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 – Saisine pour avis conforme de Riom Communauté
--

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite Loi « Macron » a étendu le nombre de dérogations au repos dominical accordées par le maire jusqu'à 12 par an contre 5 auparavant.

Cette nouvelle disposition a fait l'objet d'une concertation avec les associations de commerçants et de débats en bureau communautaire pour proposer une position coordonnées sur le territoire, basée sur une autorisation d'ouverture de six dimanches pour les commerces de détails (hors automobile).

La mise en application de cette disposition nécessite au préalable l'avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre lorsque le nombre de dimanches autorisés à l'ouverture dépasse cinq. Celui-ci interviendra le 17 décembre 2015.

La liste des dimanches d'ouverture envisagés pour 2016 est la suivante :

- 5 dates définies en concertation pour l'ensemble des communes du territoire de Riom communauté :
 - Le 10 janvier 2016 (premier dimanche des soldes d'hiver)
 - Le 26 juin 2016 (premier dimanche des soldes d'été)
 - Le 4 décembre 2016
 - Le 11 décembre 2016
 - Le 18 décembre 2016

- 1 date laissée au choix de chaque commune
 - Le 27 novembre 2016

Pour le secteur de l'automobile, la proposition émanant du CNPA (Centre National des Professionnels de l'Automobile) est d'autoriser l'ouverture cinq dimanches :

- 17 janvier 2016
- 13 mars 2016
- 12 juin 2016
- 18 septembre 2016
- 16 octobre 2016

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser Madame le Maire à solliciter l'avis conforme du conseil communautaire de Riom Communauté pour élargir pour l'année 2016 à six dimanches le nombre de dérogations au repos dominical pour le commerce de détail (hors automobile),**
- **En cas d'avis positif, d'autoriser Madame le Maire à prendre les arrêtés prévus par la loi autorisant les ouvertures dominicales.**

Délibération N° 2015-76

<p>Objet : Protocole de gestion urbaine et sociale de Riom communauté destiné aux ménages gens du voyage résidant sur le territoire</p>
--

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Le territoire de Riom communauté est de longue date un territoire d'accueil des familles gens du voyage. Aujourd'hui, avec 3 aires d'accueil, un lotissement d'habitat adapté, de multiples installations de familles sur des terrains (de tout type) et des occupations de logements (privés ou publics), la communauté de communes se doit de traiter cette situation avec une vision globale. Pour mémoire, en 2014, la population des gens du voyage était estimée à 130 ménages (pour 430 personnes environ).

Depuis quelques années, des projets ont été engagés sur le territoire (ex : 2 logements adaptés à Riom, le lotissement de 13 logements adaptés à Mozac, un logement dans un programme mixte à Ménétrol et Cellule) et cette politique est affirmée et renforcée aujourd'hui, notamment à Mozac où les travaux d'un programme mixte de logements (avec 2 logements PLAi) vont débiter et à Riom avec la volonté de travailler en priorité sur des projets pour les familles vivant sur la pointe de Planchepaleuil (environ 50 personnes).

A ce jour, toutes les communes ont été, sont ou seront concernées par des installations (aires d'accueil, installations légales ou non) ou des accompagnements vers un relogement.

Un protocole de gestion urbaine et sociale (le premier du département) avait été mis en œuvre dès 2008 pour le projet de Mozac (lotissement des rosiers).

Aujourd'hui, devant la pluralité des projets et des communes pouvant être concernées, il est proposé de mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire communautaire un protocole général, pour une durée de 5 ans, permettant d'engager par principe les différents partenaires : l'Etat, le conseil départemental, Riom Communauté, les communes, les bailleurs sociaux et l'AGSGV.

Les enjeux communs sont les suivants :

- Prise en compte du souhait de reconnaissance et d'appartenance des familles au territoire
- Adapter la réponse en habitat (en tenant compte des attentes et besoins)
- Accompagnement des familles dans l'amélioration de leurs conditions de vie et dans le renforcement de leur participation à la vie de la commune
- Mise en cohérence des actions de chacun au service du projet

L'AGSGV, missionné sur les projets en cours (Mozac, étude Habitat – Riom), a travaillé sur le projet de protocole présenté et proposé ce jour. Au-delà de ce cadre, pour chaque projet opérationnel, un avenant sera signé avec le bailleur et la commune concernés.

Le Conseil Communautaire de Riom communauté, du 5 novembre 2015, a adopté ce protocole et autorisé le Président ou son représentant à le signer.

Protocole de gestion urbaine et sociale de Riom communauté destiné aux ménages gens du voyage résidant sur le territoire est consultable auprès du secrétariat de mairie.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver les termes du protocole de gestion urbaine et sociale,**
- **D'autoriser Madame le Maire à le signer.**

Délibération N° 2015-77

Objet : Rapport sur le Prix et la Qualité des Services– Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom - Année 2014

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Le rapport relatif à l'Assainissement Collectif nous a été transmis en Mairie par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom (SIARR) le 19 octobre 2015 suite à son adoption par délibération du 8 octobre 2015.

Le rapport rappelle la réglementation, les missions assurées, le territoire et la population desservis, l'organisation du service, les moyens humains, matériels et financiers, l'évolution du service. Il rend également compte des actions menées dans l'année et du prix du service.

En application de l'article D.2224-3 du code général des collectivités, ce rapport doit être présenté aux membres du conseil municipal et mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, en prend acte

Question(s) diverse(s)

Madame le Maire informe l'assemblée de la décision d'Orange de déposer la cabine téléphonique située place du 1^{er} Mai. Le démontage interviendra prochainement à la charge d'Orange et se fera par une entreprise mandatée par Orange. La durée moyenne journalière d'utilisation de la cabine est de 27 secondes. Monsieur Pascal MIGNOTTE précise, dans le domaine des télécommunications, que la fibre (le câblage) est en cours d'installation sur la commune.

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Fait et clos les jour, mois et an que dessus,

Le Maire
BOUTONNET Nadine

Les membres du Conseil Municipal

BRIENT Yves-Marie	MIGNOTTE Pascal	TAVERNIER Karine	AGUAY Michèle
LEBRUN Xavier	DE ABREU Jérôme	DE CARVALHO Maria	DUMAS Eloïse
GANNE Philippe (pouvoir donné à DE ABREU Jérôme)	MAZURE Nicolas (pouvoir donné à BRIENT Yves-Marie jusqu'à la question n°10 incluse ODJ modifié)	PEREZ Béatrice	PIRES-BEAUNE Christine (pouvoir donné à BOUTONNET Nadine à partir de la question n°2 ODJ modifié)
VASSORT Alain	VEDRENNE Marie (pouvoir donné à DUMAS Eloïse)	LADENT Anne-Marie (pouvoir donné à MALTRAIT Anne- Marie)	MALTRAIT Anne- Marie

MARCHAND Georges	PANNETIER Bernard		
----------------------------	-----------------------------	--	--